



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3264

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etudes relatives au noeud ferroviaire lyonnais (NFL) - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme - Attribution de subvention d'équipement à SNCF Réseau - Signature d'une convention partenariale et signature d'avenants aux conventions partenariales précédentes

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Veron

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3264**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Etudes relatives au nœud ferroviaire lyonnais (NFL) - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme - Attribution de subvention d'équipement à SNCF Réseau - Signature d'une convention partenariale et signature d'avenants aux conventions partenariales précédentes**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet la participation de la Métropole de Lyon aux études à court, moyen et long terme relatives à la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais.

I - Contexte

À l'intersection de grands axes européens et nationaux, situé au cœur de la Métropole de Lyon où converge la majeure partie des lignes ferroviaires desservant les territoires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le NFL atteint ses limites de fonctionnement et de capacité. La perte de fiabilité des services y est quotidienne et l'exploitation est soumise à de très fortes contraintes, tant dans la programmation des circulations pour tous types de trafic confondus, que dans la gestion opérationnelle des aléas et incidents.

La congestion de ce nœud stratégique du réseau ferré national fait l'objet d'études approfondies, sur la base des recommandations du rapport d'expertise du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) d'octobre 2011, qui a proposé la mise en œuvre d'une série d'actions visant à l'amélioration progressive de la situation et à la préparation de l'avenir.

Par décision ministérielle du 25 février 2013, SNCF Réseau a ainsi été chargé de mettre en œuvre à court, moyen et long termes, les moyens les plus adaptés en termes d'exploitation et d'investissements, pour assurer un fonctionnement optimal de ce nœud stratégique.

La seconde étape, dite de long terme, s'inscrit dans le développement de l'intermodalité et du report modal en faveur des transports collectifs, et doit également répondre à l'augmentation de trafic générée par de grands projets ferroviaires mais aussi par la progression souhaitée de l'offre de services voyageurs train express régional (TER).

II - Études d'amélioration de la capacité, de la sécurité et de la qualité de service dans le NFL à court et moyen termes

Ces études, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, ont été financées en partenariat avec l'État, la Région Rhône-Alpes et SNCF. Elles ont bénéficié d'une autorisation de programme de la Communauté urbaine de Lyon de 500 000 €, approuvée par délibération n° 2012-3246 du 8 octobre 2012. Les conventions de financement successives relatives à ces études, dénommées CFi1, CFi2 et CFi3, ont été approuvées par délibérations n° 2012-3246 du 8 octobre 2012, n° 2013-4066 du 26 septembre 2013 et n° 2014-4389 du 13 janvier 2014.

En 2013, l'État a soumis à l'Union Européenne (UE) une demande de subvention au titre du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), pour un taux de 50 % du montant des études afférentes au NFL entre 2012 et 2015, période d'éligibilité de la subvention européenne. L'UE a validé l'attribution de cette subvention, à verser après le solde des études.

Pour être éligibles à la subvention européenne, les études devaient avoir été effectuées avant le 31 décembre 2015. L'assiette des dépenses réelles présentée par SNCF Réseau à l'UE était de 11 915 145 € HT. L'UE a accordé une subvention de 5 686 228 € : ceci correspond à une prise en charge de l'ordre de 48 % et non 50 % comme prévus initialement. SNCF Réseau a présenté aux partenaires co-financiers le décompte et le solde des conventions de financement partenariales (CFi1, 2 et 3) avec la prise en charge réelle de l'UE. Il en résulte une augmentation des contributions attendues de la part des autres partenaires de 76 969 € pour l'État, 196 438 € pour la Région, de 126 614 € pour SNCF Réseau, de 8 420 € pour SNCF mobilités. La contribution supplémentaire demandée à la Métropole s'élève ainsi à 32 952 €. La contribution finale de la Métropole passe ainsi de 470 000 € initialement prévu à 502 952 €. L'autorisation de programme approuvée en 2012 s'élevait à 500 000 €. Il est donc nécessaire d'approuver une autorisation de programme complémentaire de 2 952 €.

La Métropole est également signataire d'une convention relative aux études projet d'amélioration de la desserte du port Lyon Édouard Herriot, suite aux délibérations n° 2011-2485 du 17 octobre 2011 et n° 2014-0080 du 23 juin 2014. Comme pour les conventions de financement relatives aux études, un avenant est nécessaire suite au calcul de la subvention définitive versée par l'UE. En revanche, pour la Métropole, cet avenant est sans incidence financière, celle-ci étant partenaire non co-financier.

III - Études long terme - Débat public d'opportunité

Les réflexions engagées depuis 2009 sur les perspectives de long terme ont donné lieu à 2 séquences d'études de définition puis d'approfondissement de scénarii de désaturation du NFL (2009-2010 et 2013-2015), placées sous la coordination du CGEDD et jalonnées par des décisions du Ministère en charge des transports.

La décision du 8 juin 2018 du secrétaire d'État aux transports demande que soient initiées les actions permettant une saisine de la commission nationale du débat public (CNDP) pour permettre la tenue d'un débat public au 1^{er} semestre 2019 sur les aménagements de long terme du NFL et demande également des études complémentaires pour apporter, au cours du débat, des éléments d'éclairage sur un certain nombre de points connexes.

En réponse à la décision du 8 juin 2018, la CNDP a été saisie et a décidé le 3 octobre 2018 l'organisation d'un débat public et la création de la commission particulière du débat public (CPDP). Monsieur Jean-Claude Ruyschaert a été désigné Président de cette CPDP. Il a pour mission de constituer la commission qui animera le débat public et de préparer en amont le débat, en lien étroit avec le maître d'ouvrage, SNCF Réseau.

Le projet de convention a pour but d'acter la participation de la Métropole au financement des compléments d'études et du débat public du NFL long terme.

Afin de poursuivre le partenariat engagé depuis de nombreuses années sur l'enjeu du NFL et conformément aux engagements pris dans le contrat de plan État-Région 2015-2020, il est proposé une subvention globale de la Métropole de 334 000 € sur 4 000 000 €, correspondant à un taux de subvention de 8,35 %, équivalent à l'effort financier de la Métropole lors des études 2013-2015.

SNCF Réseau estime le besoin de financement global à 4 000 000 €. Ce montant intègre les demandes d'études complémentaires estimées à 1 120 000 € et les charges liées à l'organisation du débat public d'un montant estimé à 2 880 000 €. L'État s'est engagé à couvrir la totalité du besoin de financement en permettant aux autres partenaires (Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole) d'y participer.

À l'automne 2017, les partenaires (État, Région et Métropole) avaient proposé de prendre en considération, dans un 1^{er} temps, uniquement sur les demandes d'études complémentaires avec une participation de la Métropole de 100 000 €, dans l'attente de la décision ministérielle sur la tenue d'un débat public d'opportunité. Le Conseil métropolitain avait ainsi approuvé, par délibération n° 2017-2093 du 18 septembre 2017, l'individualisation d'une autorisation de programme de 100 000 €.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements en tant que subventions d'équipement sont exonérés de TVA. L'autorisation de programme approuvée en 2017 s'élevait à 100 000 €. Il est donc nécessaire d'approuver une autorisation de programme complémentaire de 234 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 2 952 € au profit de SNCF Réseau dans le cadre des études d'amélioration de la capacité, de la sécurité et de la qualité de service dans le NFL à court et à moyen termes, portant la subvention totale à 502 952 €,

b) - les avenants aux conventions de financement dites CFI 1, 2 et 3 à passer entre la Métropole et l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire d'un montant de 234 000 € au profit de SNCF Réseau dans le cadre des études long terme et de préparation et tenue du débat public, portant la subvention totale à 334 000 €,

d) - la convention de financement à passer entre la Métropole et SNCF Réseau définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - l'avenant à la convention relative au financement de l'étude de projet d'amélioration de la desserte du port Lyon Édouard Herriot.

2° - Décide :

a) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - transports urbains pour un montant de 2 952 € TTC en dépenses du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 2 952 € en dépenses en 2019, sur l'opération n° 0P08O2804.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 502 952 € TTC en dépenses,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - transports urbains pour un montant de 234 000 € TTC en dépenses du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 234 000 € en dépenses en 2019, sur l'opération n° 0P08O5418.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 334 000 € TTC en dépenses.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants et ladite convention.

4° - Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains :

a) - pour un montant de 2 952 € en dépenses à la charge du budget principal en 2019, sur l'opération n° 0P08O2804,

b) - pour un montant de 234 000 € en dépenses à la charge du budget principal en 2019, sur l'opération n° 0P08O5418.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 pour un montant 236 952 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.